

# les nouvelles de l'eau

La lettre du SAGE Alagnon

Année 2013 – n° 2

ÉDITORIAL

## UNE ANNÉE bien remplie !

De l'état des lieux au diagnostic, la vie de la Commission Locale de l'Eau poursuit son cours, au service de l'Alagnon, véritable bien commun à préserver.

Que d'avancées depuis le précédent numéro ! Pour la Commission Locale de l'Eau et surtout Fabrice Jouanne, notre chargé de mission, c'est synonyme d'un planning chargé. Mais le résultat est là : après l'état des lieux, nous franchissons une nouvelle étape, celle de la réalisation d'un diagnostic à partir de différentes études.

Où est-ce que cela nous mène ? Ce diagnostic va conduire les membres de la CLE à définir des stratégies pour préserver voire améliorer la qualité et la quantité de l'eau et garantir un bon fonctionnement des milieux aquatiques. L'enjeu est

crucial, il importe donc que ce diagnostic soit le plus juste possible et compréhensible par tous.

N'oublions pas que l'eau est une ressource périssable que nous partageons au sein d'un même territoire. À ce titre, sa gestion mérite notre vigilance et nous demande de progresser dans l'organisation collective de sa préservation et de son partage. À nous de définir les règles pour éviter les conflits d'usage entre les besoins de chacun et de savoir dépasser les corporatismes. C'est ainsi que nous aurons la satisfaction de travailler pour le bien commun !

**Maurice Mestre**

Président de la Commission Locale de l'Eau



### SOMMAIRE

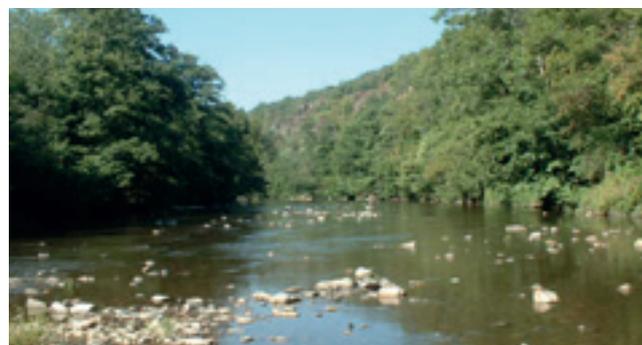
2 - 4 Dossier : À la découverte des zones humides

5 Éclairages

6 Interview



SAGE  
Alagnon





De l'amont à l'aval d'un cours d'eau, il existe diverses formes de zones humides.

## Les zones humides, un patrimoine fragile à préserver

Essentielles les zones humides ! Inondées ou gorgées d'eau de façon permanente ou temporaire, elles représentent des milieux naturels très diversifiés en termes d'étendue, de forme ou des espèces abritées. Ces espaces de transition entre la terre et l'eau sont particulièrement menacés et nécessitent d'être préservés.

Si les zones humides sont appréciées pour la pratique de certaines activités (en particulier la chasse ou la pêche) et leur valeur paysagère et patrimoniale, elles jouent un rôle fondamental d'un point de vue hydrologique et écologique.

Grâce à leur capacité à filtrer et à digérer les pollutions, elles

préservent la qualité de l'eau. Ce sont de véritables éponges qui contribuent à limiter les inondations et à soutenir les débits des cours d'eau en période de sécheresse. D'un point de vue écologique, elles abritent de nombreuses espèces animales ou végétales dont certaines sont spécifiques de ces milieux.

Malgré cet intérêt majeur, force est de constater que les zones humides continuent de se dégrader et de disparaître, résultat de la méconnaissance de leur existence, de leurs rôles et de leurs fonctions. Depuis le début du XX<sup>e</sup> siècle, environ 67 % des zones humides métropolitaines ont disparu. Cela signifie qu'entre 10 000 et 80 000 ha de zones humides s'effacent chaque année de la carte.

*Les zones humides du bassin-versant de l'Alagnon représentent plus de 3500 ha, soit environ 3,5 % du territoire.*

« Un rôle fondamental d'un point de vue hydrologique et écologique »



Drainage de zone humide

### Quelles sont les atteintes portées aux zones humides ?

Les principales sont :

- les perturbations du fonctionnement hydrique (drainage, remblais, déblais, etc.) ;
- les pollutions sur la zone ou en périphérie (utilisation de pesticides, fertilisation excédentaire, etc.) ;
- le développement d'espèces exotiques invasives au détriment de la flore et de la faune locales.

### Quelles sont les conséquences d'une dégradation des zones humides ?

Elles sont multiples :

- dégradation du réseau hydrographique et de la ressource en eau ;
- accélération des écoulements en période de hautes eaux, augmentant le risque d'inondations en aval ;
- assèchement des cours d'eau en période de basse eau ;
- perte de biodiversité ;
- banalisation du paysage.

# 4 conseils pour préserver ou restaurer les zones humides

## 1 Adopter les bonnes pratiques

Lorsqu'une zone humide est située sur sa propriété, il est indispensable de ne pas porter atteinte à ce milieu fragile et précieux ! Pour bien la gérer au quotidien, même en l'absence de projet particulier, le SIGAL est un interlocuteur privilégié. Notamment pour s'orienter sur les bonnes pratiques de gestion de ces terrains (mise en défens, création d'abreuvoir gravitaire, conseils en agronomie, etc.).

## 2 S'informer de la réglementation

Qu'il s'agisse d'un assèchement, d'une mise en eau, d'une imperméabilisation ou d'un remblai, les travaux opérés sur des zones humides sont encadrés par la loi. De plus, plusieurs Plan Locaux d'Urbanisme (PLU) élaborés par des communes du bassin-versant de l'Alagnon, prennent en compte la nécessité de préservation des zones humides. Ces communes répondent ainsi aux orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du district Loire-Bretagne (SDAGE Loire-Bretagne).

Mieux vaut donc s'informer de la réglementation avant d'envisager un aménagement sur une zone humide. D'autant que l'absence de démarche vis-à-vis de la réglementation peut coûter cher au contrevenant.

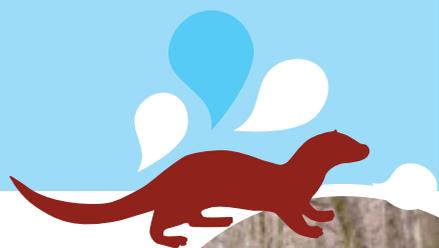
## 3 Être accompagné dans son projet d'aménagement

Différents travaux sont parfois envisagés sur une zone humide : projet d'assèchement ou assimilé, points d'abreuvement avec prélèvements en rivière ou en zone humide, extension ou construction de bâtiment.

Dans la plupart des cas, des solutions alternatives existent pour éviter d'endommager une zone humide ou réduire les impacts. Le SIGAL propose sur demande un service gratuit d'accompagnement : conseils techniques, rappels de la réglementation, pistes de subventions, etc. Un technicien du Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne se déplace sur le site pour identifier les problèmes et envisager les solutions à apporter.

## 4 Financer l'entretien et la restauration

Des travaux d'entretien et de restauration sont possibles. Dans le cadre du contrat territorial du bassin-versant de l'Alagnon, le SIGAL assiste les propriétaires dans la recherche de financements.



## Des zones humides préservées à la COPTASA

La coopérative de transhumance et d'amélioration des structures agricoles (COPTASA) est propriétaire de 90 hectares de zones humides (7 % de ses terres), situées en tête de bassin-versant de la Sianne et de l'Allanche (deux affluents de l'Alagnon) et du Bonjon.



Source de la Sianne

Nul besoin de rappeler l'intérêt des zones humides pour le pâturage à Marcel Besombes, son directeur. C'est un fervent convaincu : « Sur la quasi-totalité des 1 164 hectares gérés par la COPTASA, l'eau distribuée au bétail provient d'un château d'eau alimenté par un prélèvement sur une tourbière. Cette tourbière restitue l'eau qu'elle a stockée tout au long de la période d'estive. Autant dire qu'elle est capitale pour la coopérative ! Les prairies humides autour des sources sont également vitales : en période sèche, les animaux se réfugient naturellement sur ces zones. »

Il est donc logique de veiller à l'amélioration de l'état des zones humides et des points d'abreuvements. C'est pourquoi un programme d'actions est actuellement à l'œuvre sur un peu plus de 35 hectares des zones humides de la coopérative, grâce au financement de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, de la Région Auvergne, du Conseil général du Puy-de-Dôme et d'associations de pêcheurs. Au bénéfice de ses activités mais aussi de l'environnement et des usages en aval !



## Un véritable musée vivant !

**Il faut des millions d'années pour qu'une tourbière se forme. L'accumulation de tourbe, un dépôt de matière organique peu ou non décomposée crée cet écosystème très particulier, au gré d'une patiente alchimie naturelle.**

Dans ce sol saturé en permanence d'eau stagnante ou très peu mobile, les micro-organismes sont privés de l'oxygène nécessaire à leur métabolisme. Or ce sont ces bactéries et champignons qui assurent la décomposition et le recyclage de la matière organique. Elle

s'accumule alors sur plusieurs mètres d'épaisseur, au rythme moyen de 0,2 à 1 mm par an.

Le caractère très acide de ce sol favorise la fossilisation des pollens, spores, invertébrés et vertébrés qui deviennent ainsi de précieux témoins de l'histoire naturelle et environnementale des 15 000 dernières années !

« De précieux témoins de l'histoire naturelle et environnementale des 15 000 dernières années ! »



### Attention, espèce protégée !

Ces milieux très fragiles abritent des espèces animales et végétales qui leur sont spécifiques, comme la Drosera à feuilles rondes (*Drosera rotundifolia*). Cette petite plante carnivore présente une rosette de feuilles garnies de poils rougeâtres terminés par des glandes en forme d'ampoules. Elles capturent les petits insectes de passage en les engluant, puis les digèrent à l'aide d'enzymes. Relativement rare, la Drosera est protégée au niveau national.



Tourbière de Brujaleine à Chastel-sur-Murat

## Amont-aval : tous solidaires !



**L'eau est un bien commun précieux. Parler de ses usages, c'est raconter l'histoire d'une chaîne dont les maillons sont tous liés les uns aux autres.**

Les usages de l'eau sont multiples : eau potable, hydroélectricité, élevage, agriculture, pêche, artisanat et industrie. Chaque prélèvement dépend de la ressource disponible, c'est-à-dire des usages et des aménagements situés en amont. Certains usages en aval, comme la consommation d'eau potable, sont en outre très exigeants quant à la qualité de l'eau.

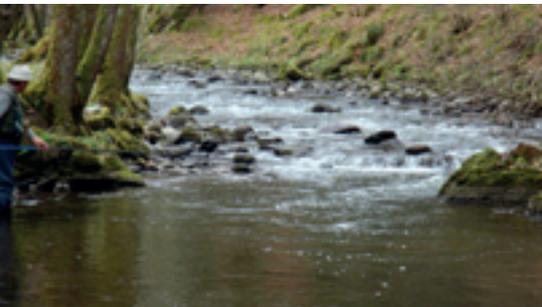
vis de la sécurité publique et des activités économiques.

Seule une solidarité amont-aval entre les usagers permet d'éviter les conflits d'usages ou des dommages sur les activités. À l'image des cours d'eau, elle doit s'affranchir des limites administratives.

« Éviter les conflits d'usages ou des dommages sur les activités. »

C'est cet esprit qui anime les usagers, les élus locaux et l'État réunis au sein de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Alagnon, tous attachés à apporter des solutions locales et à répondre aux besoins de chaque usager et du milieu aquatique.

Autre exemple, la réduction des zones humides et des zones d'expansion des crues ainsi que l'extension des surfaces imperméabilisées accentuent les débits lors des hautes eaux. D'où un risque d'inondations accru en aval ! Les aménagements réalisés en amont jouent donc un rôle crucial vis-à-



## Nouvelle jeunesse des berges du Lagnon

À Albepierre Bredons, le Lagnon, un affluent de l'Alagnon, a retrouvé début 2012 une nouvelle jeunesse. Un exemple concret des travaux de restauration des cours d'eau programmés par le Contrat Territorial 2011-2015.



Zone de piétinement avant et après aménagement d'un abreuvoir

Au total, ce sont plus de 6 kilomètres du Lagnon (soit un tiers du cours d'eau) qui ont été restaurés en 2011 avec le soutien de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, de la Région Auvergne, du Conseil général du Cantal et d'associations de pêcheurs. Des travaux d'entretien et de restauration ont été menés sur la ripisylve, boisement de berge constitué d'essences propres aux milieux humides. Là où elle avait disparu, 400 arbres ou arbustes d'essences diverses et 840 boutures ont été plantés. Les activités d'élevage n'ont pas été oubliées : 21 abreuvoirs et un ponton ont été installés afin de limiter l'impact du piétinement des bovins.

« En évitant la réalisation de protections de berge inadaptées, ces travaux ont restauré une dynamique naturelle. »

Les bénéfices de ces actions à terme sont multiples : une ripisylve restaurée et fonctionnelle, une réduction d'encombres dans le lit de la rivière, un impact réduit du bétail sur la qualité de l'eau et des berges, une biodiversité préservée grâce à la variété des habitats. En évitant la réalisation de protections de berge inadaptées, ces travaux ont restauré une dynamique naturelle.

Pas question de s'arrêter en si bon chemin ! L'effort de restauration sera prolongé sur 87 km de cours d'eau d'ici 2015. Actuellement, des travaux similaires sont en cours sur l'Arceuil, l'Allanche, l'Alagnonnette, le Cézerat et l'Alagnon.

## 3 questions à... Jean-Pierre Pavot

Président de l'Association Agréée de Protection de la Pêche et des Milieux Aquatiques de Murat, représentant de la Fédération Départementale du Cantal à la CLE et son bureau.

**Avec ses milieux aquatiques et paysages préservés, le bassin-versant de l'Alagnon offre un cadre idéal pour la pratique de la pêche. En témoignent les 1 200 pêcheurs, adhérents de 9 associations agréées du territoire. Mais la pêche est aussi un point fort pour le tourisme dont elle allonge la durée de la saison. Autant dire que c'est un usage de l'eau qui compte !**

**Quel est votre rôle au sein de la CLE et de son bureau ?**

**Jean-Pierre Pavot :** Au sein de la CLE, je représente le monde de la pêche et je participe à la défense de ses intérêts. J'exerce également un rôle de conseil pour ce qui concerne les travaux de la CLE, et un rôle de vigilance, notamment en signalant les pollutions et les utilisations illicites de l'eau.

**Quel regard portez-vous sur l'état des milieux aquatiques ?**

**J.-P.P. :** L'amélioration de la qualité des eaux est indéniable sur les dix dernières années mais elle est

encore loin d'être ce qu'elle devrait. Aujourd'hui, il est impensable de continuer à autoriser des réalisations de réseaux d'assainissements unitaires mélangeant les eaux de pluie et les eaux usées. Ce n'est pas ainsi que nous arriverons au bon état écologique des cours d'eaux pour 2015 !

**Quelles sont vos attentes vis-à-vis du futur SAGE ?**

**J.-P.P. :** J'attends du futur SAGE qu'il soit compétent et réactif. Nous devons nous donner les moyens d'agir et de réagir en temps réel pour ne pas laisser perdurer les situations de crise.

En savoir plus sur la pêche sur le bassin-versant de l'Alagnon :  
[www.cantal-peche.com](http://www.cantal-peche.com)  
[www.pechehauteloire.fr](http://www.pechehauteloire.fr)  
[www.peche63.com](http://www.peche63.com)



### Droits et devoirs du pêcheur

Sur les cours d'eau non domaniaux, les propriétaires riverains ont, chacun de leur côté, le « droit de pêche » jusqu'au milieu du cours d'eau. L'exercice de ce droit oblige à ne pas dégrader les milieux aquatiques et à protéger le patrimoine piscicole et les milieux.

Avec l'accord du propriétaire, cette obligation peut être prise en charge par une Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) qui, en contrepartie, exerce gratuitement le droit de pêche.

Pour pouvoir pratiquer son loisir, chaque pêcheur doit adhérer à une AAPPMA. Ainsi, il participe financièrement aux actions de gestion des milieux aquatiques par l'association.

## INFOS PRATIQUES

### Contact

Véronique Mérand  
 Animatrice du SAGE Alagnon  
 Syndicat Interdépartemental de Gestion de l'Alagnon et de ses Affluents (SIGAL)  
 47 rue Jean Lépine – 15 500 Massiac  
 Tél. : 04 71 23 07 11  
 Email : [alagnon.sage@orange.fr](mailto:alagnon.sage@orange.fr)

### Retrouvez-nous sur Internet

Pour aller plus loin sur la gestion locale de l'eau et des milieux ou suivre l'actualité du bassin-versant de l'Alagnon, une seule adresse : [www.alagnon-sigal.fr](http://www.alagnon-sigal.fr) !  
 Un site tout public et très complet créé par la Commission Locale de l'Eau en partenariat avec le SIGAL.

### les nouvelles de l'eau

Syndicat Interdépartemental de Gestion de l'Alagnon et de ses Affluents

47 rue Jean Lépine – 15500 Massiac

Directeur de publication : Maurice Mestre

Rédaction : Fabrice Jouanne

Conception : Crescend'O Scop

Impression : SARL SVI

Crédits photos : SIGAL sauf mention contraire

Dépôt légal : avril 2012 – ISSN 2259-2970

Date de parution : mai 2013

Tirage : 9 800 exemplaires

Imprimé sur papier recyclé

